

## Foire aux questions sur le Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant

### Le PALPE

**Q. Qu'est-ce que le Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (le PALPE)?**

R. Le PALPE est une nouvelle occasion d'apprentissage professionnel axée sur des projets qui est offerte au personnel enseignant chevronné ou des groupes d'enseignants. Les groupes doivent être dirigés par une enseignante ou un enseignant, mais peuvent inclure des intervenantes et intervenants en éducation, comme les aides-enseignantes ou aides-enseignants. Les enseignantes et enseignants intéressés sont invités à présenter des propositions de projets liées à des activités autonomes d'apprentissage professionnel et d'échange de connaissances. Une cinquantaine de projets seront ensuite sélectionnés pour recevoir du financement.

**Q. Quels sont les objectifs du Programme?**

R. Le Programme a trois objectifs :

- appuyer les enseignantes et enseignants chevronnés qui entreprennent un projet autonome de perfectionnement professionnel avancé en vue d'améliorer l'apprentissage et le développement des élèves;
- développer les compétences en leadership des titulaires de classe qui souhaitent partager leur apprentissage et des pratiques exemplaires à l'échelle d'un conseil ou de la province;
- faciliter l'échange de connaissances.

**Q. Qui peut participer au Programme?**

R. Les enseignantes et enseignants chevronnés de tous les conseils scolaires de district et de toutes les administrations scolaires et écoles provinciales peuvent présenter une demande. Le personnel enseignant peut faire cette demande de façon individuelle ou en groupe. Les groupes doivent être dirigés par une enseignante ou un enseignant, mais peuvent comprendre des travailleuses et travailleurs en éducation, comme des aides-enseignantes et aides-enseignants.

Aux fins de ce Programme, le personnel enseignant admissible comprend des enseignantes et enseignants ayant terminé l'étape de l'insertion professionnelle de leur carrière et dont l'affectation principale consiste à enseigner à des élèves (p. ex. titulaire de classe, enseignante-bibliothécaire ou enseignant-bibliothécaire, conseillère ou conseiller en orientation, enseignante ou enseignant d'éducation coopérative, enseignante ou enseignant itinérant(e)). Le personnel enseignant affecté à des postes à l'échelle du système ou de nature administrative (p. ex. les coordonnatrices et coordonnateurs ou les conseillères et conseillers) n'est pas admissible.

**Q. Quelles exigences doivent satisfaire les demandeurs sélectionnés?**

R. Les enseignantes et enseignants chevronnés sélectionnés pour participer au Programme devront satisfaire les attentes suivantes :

- élaborer une proposition;
- assister à la séance de formation de deux jours intitulée *Compétences en leadership pour les titulaires de classe* les 27 et 28 mars 2008;
- réaliser les activités décrites dans leur proposition;
- participer à une communauté de pratiques en ligne;
- partager leur apprentissage;

- effectuer une évaluation de leur apprentissage;
- rédiger un compte rendu de leur apprentissage (voir *PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant*).

Consultez *Lignes directrices du PALPE – 2007-2008* destinées au personnel enseignant et aux conseils pour obtenir plus de détails.

**Q. Quel est l'échéancier du Programme?**

R.

Date	Activité
Le 30 novembre 2007	Date d'échéance pour soumettre sa demande à la ou au directeur de l'éducation du conseil ou à l'agente ou l'agent de supervision de l'administration scolaire.
Février 2008	Sélection des participantes et participants et envoi de l'avis de décision aux participantes et participants et aux conseils.
Les 27 et 28 mars 2008	Les demandeurs choisis participent à la séance de formation <i>Compétences en leadership pour les titulaires de classe</i> .
Avril 2008 à mai 2009	Exécution des projets par les participantes et participants choisis.
Juin 2009	Remise du <i>PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant</i> rempli par la participante ou le participant à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil ou à l'agente ou l'agent de supervision de l'administration scolaire.

Consultez *Lignes directrices du PALPE – 2007-2008* destinées au personnel enseignant et aux conseils pour obtenir plus de détails.

**Q. Le Programme se poursuivra-t-il après l'année scolaire 2007-2008?**

R. Oui, il s'agit d'un programme annuel.

**Questions des demandeurs**

**Q. Quelle est la date limite pour la présentation d'une proposition de projet?**

R. Vous devez présenter votre proposition de projet à votre directrice ou directeur de l'éducation ou à votre agente ou agent de supervision de l'administration scolaire au plus tard le 30 novembre 2007.

**Q. Combien de propositions peuvent être présentées?**

R. Il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions pouvant être présentées.

**Q. Combien de propositions de projets seront financées en 2007-2008?**

R. On prévoit qu'une cinquantaine de projets seront approuvés pour recevoir du financement.

**Q. Quelle est la somme maximale du financement offert?**

R. Aucune somme maximale n'a été fixée puisque le financement sera déterminé en fonction de l'envergure du projet proposé. Cependant, la marge de financement prévue en ce moment

pourrait varier entre environ 1 000 \$, pour les projets de petite envergure, et 10 000 \$, pour les projets auxquels participent des équipes.

**Q. Quel processus de sélection s'applique aux propositions?**

R. Les directrices et directeurs de l'éducation des conseils et les agentes et agents de supervision des administrations scolaires établiront un comité d'examen comprenant des représentantes et représentants d'associations et du personnel du conseil afin d'examiner les propositions et de les classer par ordre de priorité. Deux propositions seront sélectionnées dans chaque conseil scolaire de district, administration scolaire ou école provinciale et seront envoyées au ministère de l'Éducation, accompagnées d'une liste des thèmes abordés dans toutes les autres propositions soumises. Ensuite, au niveau provincial, le Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (CALPE) décidera de la sélection finale des projets. On prévoit qu'une cinquantaine de projets seront sélectionnés en 2007-2008.

**Q. Quels seront les critères de sélection utilisés par le comité d'examen du conseil et le CALPE?**

- R.
- La mesure dans laquelle le thème du projet peut avoir une incidence sur l'apprentissage et le développement des élèves et refléter les objectifs du ministère, du conseil ou de l'école.
  - L'expérience que l'enseignante ou enseignant ou le groupe d'enseignants apporte au domaine d'expertise ou au projet.
  - La mesure dans laquelle la proposition est orientée par les cinq caractéristiques suivantes d'un apprentissage professionnel efficace (voir l'annexe A *Lignes directrices du PALPE – 2007-2008*) :
    - Cohérent
    - Attentif aux styles d'apprentissage des adultes
    - Axé sur les objectifs
    - Durable
    - Reposant sur des données probantes
  - La nature novatrice de la proposition
  - La qualité de la proposition (c.-à-d. la mesure dans laquelle la proposition est bien réfléchie et réaliste)
  - Les possibilités offertes par le plan pour le partage avec d'autres personnes à l'école, dans le conseil et/ou dans d'autres conseils
  - La mesure dans laquelle les résultats de l'apprentissage et du partage peuvent être mesurés
  - L'efficacité et l'efficience éventuelles du projet (puisque les projets sont d'une durée limitée, il ne s'agit pas ici des résultats de l'OQRE)

Veillez noter que le CALPE devra aussi tenir en ligne de compte le total des fonds disponibles pour le programme et l'équité de distribution.

**Q. Quand seront avisés les demandeurs sélectionnés?**

R. Des lettres annonçant la décision seront envoyées à tous les demandeurs au début de février 2008.

## **Contexte**

**Q. Qui a participé à la conception du Programme?**

R. Le Programme a été conçu en collaboration avec les associations d'enseignantes et d'enseignants et du personnel enseignant chevronné. Le Programme a été approuvé par la Table ronde de partenariat en éducation de la ministre en mai 2007. Il est fondé sur les recommandations de la Table de concertation sur le perfectionnement professionnel du personnel enseignant.

**Q. Quelles étaient les principales recommandations de la Table de concertation sur le perfectionnement professionnel du personnel enseignant?**

R. La Table de concertation a recommandé :

- la reconnaissance de cinq caractéristiques communes d'un apprentissage professionnel efficace,
- la coordination des occasions d'apprentissage professionnel, et
- des occasions de partager des pratiques exemplaires offertes au personnel enseignant chevronné.